CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des finances, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et des affaires générales

RÉUNION DU

LUNDI 24 MARS 2003

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de Mme Julie de Groote (F) à M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, concernant “le caractère discriminatoire du système de primes accordées aux agents des organismes d’intérêt public”.

(Orateurs: Mme Julie de Groote et M. Robert Delathouwer, Secrétaire d’Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l’incendie et l’aide médicale urgente, au nom de M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures).

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, concernant “l’absence de transmission ou la transmission tardive des comptes généraux à la Cour des comptes”.

(Orateur: Mme Magda De Galan).

Présidence de Mme Magda DE GALAN, présidente.

- La réunion est ouverte à 15h30'.

QUESTIONS ORALES

Le caractère discriminatoire du système de primes accordées aux agents des organismes d'intérêt public.

Mme Julie de Groote .- Nous avons eu un très beau débat en comité restreint à ce propos. Il serait intéressant d'envoyer le procès-verbal informel de cette discussion aux chefs de groupe afin que nous puissions avoir un débat général sur ces questions, en séance plénière ou en commission.

Ma question porte sur le caractère discriminatoire ou non du système de primes instauré par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du 26 septembre 2002 portant sur le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public, publié au Moniteur belge du 26 novembre 2002. Sont ici visées les primes d'ingénieur, de projet d'excellence accordées aux agents des organismes d'intérêt public.

Les dispositions instaurent une différence de traitement entre des catégories en méconnaissance du principe d'égalité.

La prime d'ingénieur est accordée aux seuls ingénieurs à l'exclusion de tout autre agent. Quelles sont les raisons du traitement préférentiel accordé à cette catégorie d'agents alors même que le Conseil d'Etat a déjà condamné le principe d'échelles barémiques préférentielles en faveur de cette catégorie d'agents?

La prime de projet peut être octroyée aux agents chargés de la réalisation de projets temporaires qui présentent un caractère stratégique et transversal. Le statut arrêté par le gouvernement n'apporte aucune précision sur la manière dont les agents sont sélectionnés pour participer à la réalisation du projet, ni n'indique les raisons pour lesquelles un agent pourrait être écarté de la participation à un projet en cours. Ce système n'ouvre-t-il pas la voie à l'arbitraire le plus absolu?

Enfin, la prime d'excellence est octroyée aux agents qui font la preuve d'une grande motivation dans leur travail et qui accomplissent leurs prestations de manière la plus efficiente. La manière dont la motivation et l'efficience d'un agent sont appréciées n'est pas déterminée. N'y a-t-il pas là à nouveau une porte largement ouverte pour des traitements discriminatoires?

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, au nom de M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures .- En ma qualité de secrétaire d'Etat chargé de la coordination de la fonction publique au sein de la Région, je pourrai répondre sur les principes applicables à l'ensemble des agents soumis au statut régional. Par contre, pour ce qui concerne l'application sur le terrain de tel ou tel aspect des primes visées, je ne pourrai répondre que pour le ministère, chaque ministre fonctionnellement compétent étant responsable pour ce qui concerne le ou les OIP relevant de ses compétences.

La nouvelle prime d'ingénieur de 3.500 euros par an a été instaurée pour faire face aux difficultés de recrutement des ingénieurs civils sur le marché de l'emploi et pour éviter la fuite de ceux-ci, après plusieurs années, vers le secteur privé ou d'autres autorités publiques.

Depuis mon entrée en fonction, pas moins de 6 concours de recrutement d'ingénieurs ont été organisés par le Selor et ont débouché sur seulement 64 lauréats, soit en moyenne 10 par examen, alors qu'un seul examen destiné aux autres diplômes universitaires a débouché sur 205 lauréats.

Parmi le faible nombre de lauréats, peu acceptent finalement les emplois proposés. De même, il est arrivé que de nouveaux ingénieurs quittent l'administration. Pour les attirer et les fidéliser, nous avons instauré cette nouvelle prime dont le principe est ancien. Si elle crée une différence de traitement, elle repose sur une justification objective et raisonnable. Elle n'est donc pas discriminatoire.

Concernant la prime de projet, l'administration se caractérise par une structure hiérarchique qui ne convient pas dans un contexte de changements importants dans le fonctionnement de l'institution. C'est pourquoi nous avons mis temporairement en place une structure de projet, hors de la structure hiérarchique classique. En vue de stimuler ce mode de fonctionnement, une prime de projet est prévue par le statut, dans le cadre de projets stratégiques et transversaux.

Afin de professionnaliser cette matière, tout projet doit répondre à un ensemble de critères et être clairement structuré. L'autorité compétente peut donc prendre sa décision en parfaite connaissance de cause. On est loin d'une situation arbitraire. De plus, un statut contient les règles essentielles des instruments qu'il met en place et il n'est pas opportun d'y inclure les détails concernant la mise en pratique de ces règles. Ceci peut, le cas échéant, faire l'objet d'une circulaire, ce qui fut le cas en l'occurrence. Enfin, les projets lancés au ministère ont fait l'objet d'un appel aux candidatures très complet diffusé auprès de l'ensemble du personnel. Les candidats ont été sélectionnés suite à un entretien avec des membres de la direction des ressources humaines. Nous sommes loin d'une situation discriminatoire.

Le système de rémunération de la fonction publique est basé sur les échelles de traitement attachées aux grades, ce qui fait que les agents revêtus du même grade touchent le même traitement, quelle que soit la qualité de leur prestation. Sans remettre en cause ce principe, nous avons mis en place un nouvel instrument pour récompenser financièrement les agents les plus performants: la prime d'excellence. Elle vise à récompenser les meilleurs agents et à responsabiliser le plus haut management de l'administration. Le statut contient des garanties afin d'éviter les décisions arbitraires. En outre, le gouvernement a approuvé une note précisant le contexte et la philoso-

phie de cette prime et détaillant une méthode de calcul identique du budget alloué annuellement. Le gouvernement a aussi donné quelques exemples non exhaustifs de critères susceptibles d'aider les conseils de direction dans leurs décisions.

Néanmoins, les conseils de direction disposeront d'un pouvoir d'appréciation. Les décisions n'en seront pas pour autant arbitraires. Prétendre cela s'apparenterait à un procès d'intention. Le gouvernement a volontairement octroyé un pouvoir d'appréciation au management des administrations.

L'instauration des trois primes participe de la volonté de modernisation de l'administration régionale. Elle s'accompagne de balises nous protégeant de toute décision arbitraire et confie de nouvelles responsabilités aux fonctionnaires dirigeants. Le prochain gouvernement devra évaluer ces nouveaux instruments et prolonger éventuellement l'existence des primes de projet et d'excellence au delà du 31 décembre 2004.

Mme Julie de Groote .- Pourriez-vous nous faire parvenir les documents précisant le cadre des primes de projet et d'excellence, ainsi qu'un exemple d'appel à candidature?

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, au nom de M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures .- Cela ne me pose aucun problème.

- L'incident est clos.

L'absence de transmission ou la transmission tardive des comptes généraux à la Cour des comptes.

Mme la Présidente .- L'auteur étant excusé, la question est renvoyée au Bureau élargi.

- La réunion est close à 15h50'.